

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trente janvier dix mil dix-neuf, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Valérie ANTIER, Bertrand BABIN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Pierre BROSELLIER, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Nathalie LANCIEN, Vincent LELIEVRE, Manuel PILARD, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Anthony PASCAUD a donné pouvoir à Patrice BRUT, Gaëlle DEMARS a donné pouvoir à Stéphanie BEILLOUIN, Laurence ICKX a donné pouvoir à Dominique OZANGE, Sylvie LEGAGNEUX a donné pouvoir à Annie DUVAL, Dominique LEON a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER, Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Fanny SOARES a donné pouvoir à Jacky CARRET, Cyril SOULLARD a donné pouvoir à Bertrand BABIN.

Valérie ANTIER a été nommée secrétaire de séance.

1 - Présentation par le CPIE de l'avancement des actions de mise en valeur de la vallée

2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2019

Le Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2019 a été approuvé à l'unanimité.

3- Intercommunalité :

M. Jean-Claude LEGENDRE fait le compte-rendu de :

- Compétences Voirie : Réunion du Collège des Maires du 22 janvier 2019
- Compétences Déchets, Avenir du SMITOM : Réunion du Conseil communautaire du 24 janvier 2019
- Attributions de compensation : Finalisation des conséquences financières des transferts et dé-transferts de compétences : Réunion de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 janvier 2019.

4 - Intercommunalité : Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ)

Délibération : 2019-02-1

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune de Blaison-Saint-Sulpice est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, **arrivant à terme le 31/12/2019.**

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

La CCLLA propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

La commune a 2 possibilités :

- Anticiper d'un an la fin de son CEJ, au 31/12/2018, et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 (le renouvellement s'effectuant en N+1)
- Conserver le CEJ actuel jusqu'au 31/12/2019, sans pouvoir en renouveler un nouveau dans les modalités actuelles de financement. La CAF ayant confirmé le non renouvellement à compter de 2020.

Cependant et afin de permettre d'engager l'étude de diagnostic, il est demandé à la commune de délibérer pour :

- Valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.
- Autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

Cet engagement pris, la commune sera ensuite appelée à se prononcer sur deux autres décisions, qui devront être soumises à délibération, au cours de l'année 2019 :

- Au plus tard au 1^{er} trimestre : celle autorisant le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ ;
- et au plus tard en septembre-octobre, celle autorisant le Maire à signer un nouveau CEJ.

Cependant le Conseil peut délibérer sur les 2 décisions en même temps, soit en décembre 2018, soit au premier trimestre 2019, mais les tableaux financiers de la CAF ne seront pas disponibles avant le dernier trimestre 2019.

Il est précisé que la fin anticipée du CEJ donnera lieu à un report du versement de l'acompte 2019, de la prestation CEJ, par la CAF.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
 VU la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.
- D'autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ.

5 - Finances locales : Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2019

Délibération N° 2019-02-2

Par courrier du 18 janvier 2019, M. le Préfet de Maine-et-Loire a demandé de prendre une nouvelle délibération, reportant la délibération N° 2019-01-2, en écartant de celle-ci les crédits afférents au remboursement de la dette, pour être conforme à l'article L. 1612-1 du CGCT.

M. le Maire exposait, lors de la précédente séance, qu'en attente du vote du budget primitif 2019 dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services,

il proposait de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

Il proposait aussi de notifier à la Trésorerie l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de la totalité des crédits de fonctionnement votés au budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote cette autorisation.

Autorisation d'engagement

INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	
Article 2031 frais d'études :	12 500 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
Article 2128 : autres agencements et aménagements	12 500 €
Article 21318 : autres bâtiments publics :	103 750 €
Article 2138 : autres constructions	12 000 €
Article 2183 : matériel bureau et informatique :	700 €
Article 2184 : mobilier	250 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 000€
TOTAL	144 700 €

6 - Finances locales : Devis de réparation de la couverture du lavoir de Blaison-Gohier Délibération N°2019-02-3

M. le Maire présente un devis concernant la restauration de la couverture du lavoir de Blaison-Gohier. Celui-ci s'élève à 5 494 € H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la société Toitures de l'Aubance, pour un montant de 5 494 € H.T.

7 - Finances locales : Redevance annuelle d'occupation du domaine routier public par la société de télécommunication Orange.

Délibération N° 2019-02-4

M. le Maire présente à l'assemblée les taux de redevance pour les années 2018 et 2019.

La commune est concernée par les taux de la redevance d'occupation du domaine public routier communal en souterrain et aérien, dont elle percevra le montant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants plafonds des redevances et à l'unanimité :

Pour l'année 2018 :

- artère en souterrain : 39.28 € par kilomètre
- artère en aérien : 52.38 € par kilomètre

Pour l'année 2019 :

- artère en souterrain : 40.73 € par kilomètre
- artère en aérien : 54.30 € par kilomètre

1 – décide :

Que le montant total à percevoir pour 2018 sera de : 1 797 €

Que le montant total à percevoir pour 2019 sera de : 1 884 €

2 – charge :

M. le Maire de l'émission des titres correspondant et de toute signature relative à ce dossier.

8 - Bâtiments communaux : Choix de la destination future des locaux des ateliers communaux de Blaison-Gohier

Délibération N° 2019-02-5

Suite à la réunion de la commission bâtiments du 23 janvier 2019, M. le Maire présente les conclusions de cette rencontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la base du plan 1a retenu :

20 voix pour le projet incluant l'aménagement d'une bibliothèque et d'une cantine.

4 voix pour le projet incluant des locaux associatifs et la bibliothèque.

9 - Informations :

Organisation du Grand Débat

M. le Maire échange avec les membres du conseil municipal sur l'éventuelle organisation d'un grand débat à l'échelle de la commune.

Il en ressort que l'initiative d'un grand débat revient de droit aux citoyens désireux de s'exprimer. Si une telle initiative est constatée, la commune mettra à disposition les moyens pour sa bonne organisation.

Un cahier de doléances est ouvert dans les mairies des deux communes déléguées.

Séance levée à 22 heures 35

